



Note d'établissement

RATP INFRASTRUCTURES | N° 2020-89

Décision du 25 novembre 2020

**Décision N° RATP Infrastructures 2020-89 du 25 novembre 2020
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE RATP
Infrastructures
au président de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] de
l'établissement RATP Infrastructures**

Le chef de l'établissement RATP Infrastructures,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 31 décembre 2019 (note générale n°2020-01) au directeur du département RATP Infrastructures, chef de l'établissement RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Nils RAYNAUD, président de la CSSCT RATP Infrastructures, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétences de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nils RAYNAUD, président de la CSSCT RATP Infrastructures, de donner délégation à :

- Mme Caroline NOUZAREDE, directeur de la Direction Gestion Opérationnelle des Actifs, ou à,
- M. Mathieu LEROY, directeur de la Direction Projets et Ingénierie, ou à,
- M. Olivier SAÏZ, directeur de l'unité opérationnelle Voie ou à,



-
- M. Laurent BARRAILLER, directeur de l'unité opérationnelle Conduite du Transport ou à,
 - M. Rémy FORET, directeur de l'unité opérationnelle Transformation et Distribution de l'Energie électrique ou à,
 - M. David COURTEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Equipements, Stations et Ouvrages d'art,

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note d'établissement n° RATP Infrastructures 2020-49 du 17 juin 2020.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Le directeur du département, chef de l'établissement RATP Infrastructures

Olivier DUTHUIT